

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 682

Objet : Animations de Noël – Décembre 2017

**MODIFICATIF à l'arrêté n°661 en date du 24 novembre 2017**

**Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire",

Vu la demande présentée par les services "Affaires Culturelles" et "Développement Durable, Commerce, Domaine Public" de la Ville de REDON afin de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre des animations de Noël 2017,

Vu l'arrêté n°661 en date du 24 novembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'avancer d'une journée la date d'installation de la patinoire et ainsi modifier, en partie, l'article I de l'arrêté n°661 en date du 24 novembre 2017,

### **ARRETE :**

**ARTICLE I :** En raison de l'avancement de l'installation de la patinoire, il y a lieu de modifier, en partie, l'article I de l'arrêté n°661, en date du 24 novembre 2017, comme suit

⇒ **Installation de la patinoire – du mardi 5 décembre 2017 à 20 h au vendredi 5 janvier 2018 à 18 h :**

☞ Place de Bretagne, le stationnement des véhicules sera interdit, sur l'ensemble des emplacements du parking.

**ARTICLE II :** Les autres dispositions prises à l'arrêté n°661 en date du 24 novembre 2017 restent et demeurent inchangées.

**ARTICLE III :** Les Services Techniques de la Ville de REDON mettront en place la signalisation d'interdiction de stationner et prévoiront les barrières sur les lieux susvisés.

La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de la mise en place des barrières les jours de manifestations afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

**ARTICLE IV :** Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 4 décembre 2017

Pour le Maire

La Conseillère Municipale déléguée

Michelle CHAUVIN

